

« Notre métier a totalement changé. Nous n'avons plus seulement à dire ce que nous faisons, mais surtout à le prouver ! Pour cela, nous devons entrer dans les règles définies par les normes AFNOR. La marque « NF » correspond aux capacités des grosses entreprises, qui disposent notamment de bancs d'essai. Des collègues menuisiers ont créé, il y a une dizaine d'années, la marque et label « Menuiserie 21 », pour répondre aux besoins des petites structures comme la nôtre, notamment bénéficier d'un accompagnement technique, avec pour objectif de donner une image moderne et fiable à la fenêtre bois et ainsi, lui rendre sa noble place ».

Le Douglas peut-il répondre à ce défi ?

Pour la fabrication des montants et traverses, une stabilité totale du bois est nécessaire. L'utilisation de carrelets préfabriqués s'est donc imposée. La qualité du bois de douglas a séduit Guy-Pierre Blanc. Il achète les carrelets de cette essence hors Occitanie car la région manque d'investissement industriel dans du matériel d'aboutage-collage, malgré la présence de Douglas de haute qualité à proximité. Comment les sylviculteurs et la filière locale peuvent-ils répondre ? Exa-

minons point par point les caractéristiques techniques de ce produit :

- en ce qui concerne la **stabilité** et la **durabilité**, les pièces doivent être tirées du duramen, hors aubier et bois juvénile, ce qui est facile dans les gros bois,
- la **largeur des accroissements** doit être réduite, car le bois de printemps est mou, il « marque » et ces petits défauts se retrouvent à la finition. Il est difficile d'atteindre cet objectif dans notre région à forte productivité et à climat brutal, que ce soit par les phases de canicule ou les tempêtes : contraindre la croissance des arbres conduit à faire prendre des risques importants aux peuplements,
- la **régularité des accroissements**, par contre, est fortement liée à la périodicité régulière des éclaircies,
- la **présence de nœuds**, réductrice, peut être évitée par l'élagage précoce des billes de pied.

Dans nos peuplements de Douglas, il existe déjà beaucoup de billes de pied qui répondent à ces critères, notamment là où une sylviculture soignée a été appliquée depuis longtemps. Une valorisation pour ce type d'usage exige un tri précis des grumes issues de ces parcelles. En fait, cette utilisation du bois, même si elle ne représente encore qu'un marché limité, questionne



La largeur des accroissements doit être réduite

la filière. En miroir du défi qui a été posé à Guy-Pierre Blanc, c'est une question très intéressante qui nous est retournée : « Souhaitons-nous orienter une partie de notre production vers la haute qualité ? » Cette question ne se pose pas que pour le Douglas.

**DENIS MARAVAL
ET PASCAL MATHIEU**

(1) Le « carrelet » est une pièce de bois généralement composée de trois lamelles. La lamelle intérieure peut être de qualité inférieure mais les lamelles extérieures doivent être exemptes de défaut. L'épaisseur courante est de 75 mm, la largeur varie de 95 à 180 mm. Ces carrelets doivent avoir la certification « CTB + LCA ».

Important si vous voulez continuer à recevoir Forêts d'Occitanie

Pour des raisons budgétaires, nous allons être obligés de faire des économies sur votre revue « Forêts d'Occitanie ». À l'heure où ce numéro est bouclé, nous ne savons pas encore si nous réaliserons cette réduction des coûts en réduisant le nombre annuel de numéros (3 au lieu de 4 par exemple) ou en diminuant la diffusion.

Actuellement, la revue est envoyée à tous les propriétaires qui possèdent une surface boisée supérieure à 10 hectares en Occitanie. Peut-être allons-nous être obligés de remonter ce seuil à 15, 20 voire 25 hectares. Toutefois, si vous possédez moins de 25 hectares, nous ne souhaitons pas vous priver de cette revue si elle vous intéresse.

C'est pourquoi, si vous êtes propriétaire de moins de 25 hectares de bois, nous vous demandons dès maintenant de nous faire savoir :

1. si vous êtes intéressés pour continuer à recevoir « Forêts d'Occitanie ».
2. si vous seriez intéressés pour la recevoir par courriel plutôt qu'en version « papier », auquel cas nous vous demandons de nous donner votre adresse électronique.

Si vous souhaitez continuer à recevoir « Forêts d'Occitanie », vous devez donner ces informations :

- soit par courriel à l'adresse « occitanie@crpf.fr »
- soit par courrier postal à : CRPF Occitanie ; 7 chemin de la Lacade ; 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE